



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-55

OBJET : GESTION DIRECTE D'UN SINISTRE – INDEMNISATION D'UN TIERS EN RÉPARATION D'UN BRIS DE GLACE CAUSÉ PAR LE SERVICE « ESPACES VERTS » DE LA VILLE D'ESBLY - SINISTRE SURVENU LE 29 SEPTEMBRE 2025 (7.10.2 – Finances locales – autres)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'en date du 29 septembre 2025, les agents du service « Espaces verts » du Centre Technique Municipal, intervenant avec des débroussailleuses à proximité des places de stationnement situées rue Félix Faure à Esbly (77450), ont accidentellement causé le bris de la vitre arrière droite d'un véhicule immatriculé EC-954-YM, de marque CITROËN C2, appartenant à Monsieur QUIVRON Stéphane et Madame SAINJON Delphine, qui était stationné sur place ;

Considérant que la responsabilité de la Commune d'Esblly est engagée, compte tenu du dommage causé dans le cadre de cette intervention de service public ;

Considérant qu'afin d'éviter une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la Commune d'Esblly, dans le but de ne pas alourdir la sinistralité du contrat d'assurance en cours, il a été décidé de gérer directement ce sinistre en procédant à une prise en charge directe du coût des réparations ;

Considérant que, selon la facture n°37776009 du 02 octobre 2025 du Garage CARGLASS, sis 2 Avenue Charles de Gaulle à Esbly (77450), le coût de la réparation de la vitre arrière droite du véhicule de Monsieur QUIVRON Stéphane et Madame SAINJON Delphine, s'élève à un montant de 328,67 € HT, soit 394,40 € TTC ;

Considérant que la facture susvisée a été établie au nom de Monsieur QUIVRON Stéphane, domicilié à COUPVRAY (77700) 7 bis rue du Pont de Try, et acquittée directement par ce dernier en date du 1^{er} octobre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le paiement, par la Commune d'Esblly, de la somme de 394,40 € TTC (*trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes*) à Monsieur QUIVRON Stéphane, au titre du remboursement des frais engagés pour la réparation de la vitre arrière droite de son véhicule, de marque CITROËN C2, immatriculé EC-954-YM, endommagé lors de l'intervention du 29 septembre 2025.

.../...

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget communal – exercice 2025 – selon les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esblly et portée à la connaissance des membres du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public de la ville d'Esblly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esblly, le 06 octobre 2025

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : - 8 OCT. 2025

de sa publication le : - 8 OCT. 2025

A Esblly, le - 8 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr